

Lettre d'information

Lausanne, janvier 2017

Affaire traitée par GB

Extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la libre circulation des personnes s'applique aux ressortissants de Croatie avec certaines limitations pour l'exercice d'une activité (Protocole III d'extension de l'Accord sur la libre circulation).

Ainsi, les ressortissants de Croatie peuvent entrer en Suisse sans visa, avec une simple carte d'identité en cours de validité, leurs titres de séjour portent la mention « UE/AELE » valables pour l'entier de la Suisse. Leurs permis B (autorisation de séjour) sont valables 5 ans. Ils bénéficient de la mobilité professionnelle (sauf pour les activités indépendantes) et géographique. Les dispositions du regroupement familial sont élargies (enfants jusqu'à 21 ans ou plus s'ils sont à charge et regroupement familial possible pour les parents à charge).

Mesures transitoires pour les permis L et les permis B avec activité

Les restrictions à l'octroi d'autorisations avec activité se traduisent par la priorité donnée à la main d'œuvre indigène, par un contrôle préalable des conditions de salaire et de travail et par une limitation du nombre de permis de séjour (contingents pour les permis L jusqu'à un an et les permis B pour un séjour de plus d'un an). Les activités indépendantes sont également soumises au contingent après une période d'installation de 6 mois. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ; ensuite, une clause de sauvegarde (réintroduction temporaire de contingents de permis) pourra être activée jusqu'au 31 décembre 2026.

Un ou une Croate souhaitant travailler en Suisse doit disposer d'un contrat de travail. Il ou elle doit s'adresser au **Service de l'emploi du canton de Vaud***, chargé du contrôle de la priorité donnée à la main d'œuvre indigène et des conditions de travail. Il ou elle doit par ailleurs s'inscrire auprès de sa commune. Le **Service de la population** ne pourra en effet lui délivrer un permis L ou B que sur la base d'un préavis positif du Service de l'emploi et de l'annonce d'arrivée auprès de la commune de domicile.

Frontaliers

Les ressortissants de Croatie qui habitent en zone frontalière à l'étranger et qui prennent une activité en zone frontalière en Suisse peuvent obtenir immédiatement un permis G « frontalier » (pas de contingent). Le retour quotidien au pays de domicile est remplacé par un retour hebdomadaire.

Séjour sans activité

Les ressortissants de la Croatie qui n'exercent pas d'activité lucrative bénéficient d'un droit de séjour (permis L ou B) à la condition qu'ils soient en mesure d'assurer leur autonomie financière.

Le Service de la population vous adresse ses salutations les plus distinguées.


Chef de service


Guy Burnens
Chef de la Division Etrangers

* <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>